

# Est-ce que j'ai le droit d'utiliser une photo trouvée sur Internet?

Par Francis Vachon

Texte extrait de sa vidéo Youtube : <https://youtu.be/j5xJS6RpRaA>

**Vous pensez avoir une bonne raison pour utiliser une photo trouvée sur Internet sans demander l'autorisation au photographe? Voyons voir si elle est valide...**

- 1. Il n'y avait pas de mention de "copyright" sur la photo.**  
Le droit d'auteur existe par défaut. Aussitôt qu'un photographe amateur ou professionnel appuie sur le déclencheur de sa caméra, toute la puissance de la Loi sur le droit d'auteur est alors associée à cette photo. Un photographe n'a donc pas à mettre une mention de copyright sur la photo ou sur son site web pour qu'elle soit protégée par la Loi sur le droit d'auteur.
- 2. C'est sur Internet alors c'est gratuit.**  
Une photo ne tombe pas magiquement dans le domaine public une fois mise sur Internet. Le photographe conserve son droit d'auteur et elle est protégée par cette loi jusqu'à 50 ans après la mort du photographe (50 au Québec, 70 en France). Ce n'est qu'ensuite qu'elle tombe dans le domaine public.
- 3. C'est sur Google Image alors c'est gratuit.**  
Google Image n'est pas une banque d'image gratuite. Google ne possède pas les droits sur les photos présentées comme résultat de recherche. Il s'agit d'un moteur de recherche permettant de trouver des images dont le droit d'auteur appartient à d'autre.
- 4. C'est sur Facebook alors c'est maintenant dans le domaine public.**  
Contrairement à la croyance populaire, un photographe mettant une photo sur Facebook ne perd pas son droit d'auteur. La photo ne peut être partagée sur Facebook que par la fonction "partager/share" et seulement si le photographe le permet via les paramètres de sécurité et de vie privée.
- 5. Mais je ne fais pas d'argent avec cette photo!**  
C'est juste pour [mon blogue / mon site web personnel / mon Facebook] Le fait de faire de l'argent ou non ne change rien. La loi sur le droit d'auteur prévoit des dommages et intérêt de 100\$ à 5000\$ par photo utilisée sans autorisation dans un cadre non-commercial (500\$ à 20000\$ dans un cadre commercial)
- 6. Il y avait [le logo / le nom / l'adresse courriel] du photographe sur la photo. Il a mis ces informations pour se faire de la publicité lorsqu'on utilise sa photo, non? Non. Juste... Non...**

7. **Cette photo n'est pas assez [belle / originale] pour être protégée par droit d'auteur.**

Photographiez une feuille blanche déposée sur une table blanche pendant une tempête de neige avec la caméra de votre iPhone. Votre photo sera autant protégée par la Loi sur le droit d'auteur que la dernière photo d'une célébrité prise par Annie Leibovitz prise avec 200,000\$ d'équipement. Ce point est bel et bien valide au Canada. En France, il y a un "minimum de recherche esthétique" pour qu'une œuvre soit protégée en France.

8. **Mais j'apparais sur la photo! Alors j'ai le droit de l'utiliser!**

Cela semblerait logique, mais non. Au sens légal, le photographe a le droit d'auteur sur cette photo car il s'agit de son interprétation artistique de votre personne. En tant que sujet, vous n'avez aucun droit sur la photo. Dans certains cas, vous pourriez utiliser le droit à l'image pour vous opposer à sa publication si vous êtes en France ou au Québec, mais c'est cela ne vous donnera aucun droit sur les photos.

9. **J'ai mis le nom du photographe sous la photo sur ma page web. Je lui fais de la publicité!**

En 7 ans en tant que photographe professionnel, il ne m'est jamais arrivé qu'un client ne me contacte en m'expliquant qu'il a vu mon nom sous une photo. Le droit d'auteur comporte la notion de "monopole d'exploitation économique". Seul le titulaire du droit d'auteur peut décider de l'utilisation d'une photo. Lui faire de la publicité pour compenser l'utilisation non-autorisée de sa photo n'est pas une excuse valable ou légale. D'autant plus qu'indiquer le nom du photographe est une obligation par la loi, même lorsqu'une licence a été achetée en bonne et dû forme.

10. **Des millions de personnes le font!**

Cet argument est invalide. À moins bien sûr que vous ne soyez capable de trouver l'article de loi mentionnant combien de personnes commentant un acte illégal est nécessaire pour que cet acte devienne légal.